



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 OCTOBRE 2015 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etai^{ent} présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Michel FLENER, Yannick SOREL, Léo LUCAS, Bernard HASPOT, Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etai^{ent} absents** : Messieurs Bruno LE BORGNE (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Alain PASGRIMAUD (donne pouvoir à Monsieur Michel FLENER) et Dominique BONTEMPS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Madame Annie-Paule BOURGUIGNON.

Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modernisation du recouvrement des produits des services – Mise en place du prélèvement automatique.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a présenté lundi 12 octobre 2015 son schéma départemental de coopération intercommunale. Dans ce schéma est préconisé la suppression du syndicat du Port de La Roche Bernard Férel Marzan en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette demande avait déjà été faite en 2011, la demande était de rattacher le port à la Communauté de Communes ou au Syndicat mixte des Ports de l'océan. Les communes avaient refusé ces propositions mais avaient émis l'hypothèse de créer un syndicat des « ports de Vilaine ». La Préfecture n'avait pas donné suite. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va solliciter un rendez-vous en Préfecture permettre d'ouvrir une discussion.

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée de la manifestation qui a lieu afin de soutenir le Centre des Prières à Billiers. En effet, la fermeture de ce centre est due principalement à une hausse du loyer (+ 60 %) et à une pression forte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour réduire le nombre de places.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Rapport annuel 2014 du SYSEM.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport annuel 2014 du SYSEM (Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan).

Compétence et fonctionnement du SYSEM :

Créé en février 2000, le SYSEM (**S**Yndicat de traitement des déchets du **Sud-Est Morbihan**) est un regroupement de 5 collectivités possédant la compétence « collecte des déchets », pour assurer ensemble, au sein d'une même entité, **la compétence « traitement des déchets »** et ainsi mutualiser leurs moyens et construire ensemble des équipements de traitement de déchets efficaces et pérennes.

Le SYSEM assure principalement les opérations de :

- Tri des déchets ménagers et assimilés,
- Transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Valorisation organique des déchets végétaux.

Le territoire :

Le SYSEM est situé sur le Sud-Est du Morbihan. Il comprend des communes littorales et en bordure du Golfe du Morbihan, mais également des villes semi-rurales à proximité des grands axes routiers E60 Lorient-Nantes, RN 166 Vannes-Rennes.

C'est un regroupement de 5 intercommunalités qui comptent au total 60 communes, et représente 241 177 habitants.



L'année 2014 marque un constat encourageant : à territoire constant, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuent (-4.2 %) et ceux de collectes sélectives progressent (+ 2.3 %). La part globale de valorisation matière organique, c'est-à-dire le taux de valorisation des matériaux par le recyclage et la valorisation organique par compostage méthanisation a progressé de 1.3 % par rapport à 2013.

Ainsi, en 2014 sur les 60 communes que compte le SYSEM, chaque habitant du Sud Est Morbihan a :

- **Trié 94 kg d'emballages et de papiers par la collecte sélective (sacs ou bacs jaunes).** Ces matériaux ont ensuite été dirigés vers le centre de tri de déchets recyclables VENESYS à Vannes. Ils y ont été triés, conditionnés puis revendus comme matières premières secondaires pour la fabrication de nouveaux objets ;
- **Produit 182 kg d'ordures ménagères résiduelles.** Réceptionnées à l'Unité de Valorisation Organique de Vannes (UVO), elles ont été valorisées sous plusieurs formes (chaleur, électricité, compost). La partie résiduelle (refus de valorisation composés essentiellement de films plastiques) a, quand-à elle, été dirigée vers deux installations de Stockage de Déchets Non Dangereux du département (ISDND de Gueltas et de la Vraie Croix).

Les chiffres montrent que les comportements et les gestes de tri évoluent. Les changements et évolutions techniques des modes de collectes, les actions de prévention et de réduction des déchets, d'incitation du tri, d'initiation au compostage individuel et collectif ont pour effet une prise de conscience accrue et un plus grand intérêt pour le sujet des déchets, de manière générale.

Après avoir entendu la synthèse du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

2/ Rapport d'activité 2014 du SDEM.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT présente une synthèse du rapport d'activité 2014 du SDEM :

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, aujourd'hui Morbihan énergie est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il regroupe l'ensemble des 261 communes du Morbihan, dont 10 regroupée en 2 communautés de communes, pour une population de plus de 727 000 habitants. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution.

Régi par l'article L 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, son fonctionnement est identique à celui d'une collectivité territoriale.

Ses derniers statuts adoptés le 7 mars 2008 et son règlement intérieur fixent les modalités de fonctionnement particulières.

Outre l'électricité, Morbihan énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- **Electricité :**
 - Organisation et contrôle de la distribution
 - Création, renforcement, sécurisation des réseaux
 - Opérations d'effacement et aménagements communaux

- **Eclairage :**
 - Extensions et rénovations
 - Mise en lumière du patrimoine
 - Diagnostic du parc
 - Gestion de la maintenance

- **Energies :**
 - Maîtrise et conseils
 - Regroupements CEE
 - Achats groupés
 - Gaz (DSP, travaux)

- **Bornes :**
 - Déploiement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

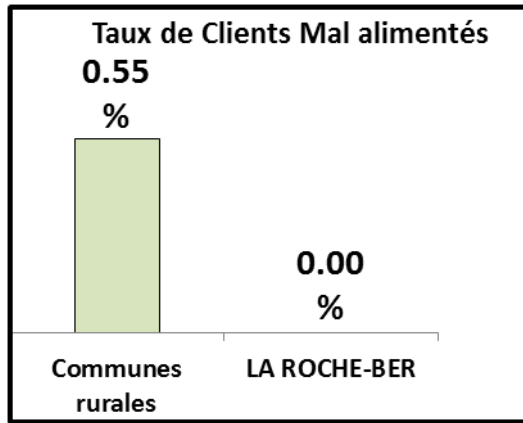
- **Fibre :**
 - Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

- **SIG :**
 - Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique

Quelques chiffres pour La Roche Bernard :

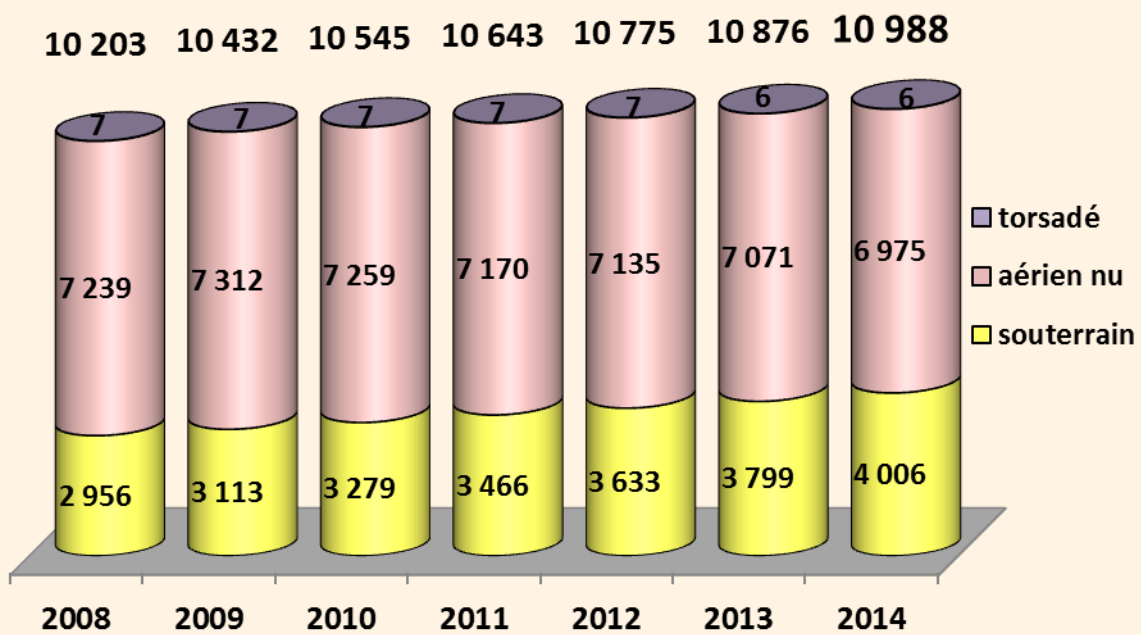
Nombre de clients

Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	LA ROCHE-BERNARD
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	484 173	223 681	260 492	631
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	1 624	190	1 434	0
Taux Clients Mal Alimentés	0.3%	0.08%	0.55%	0.00%

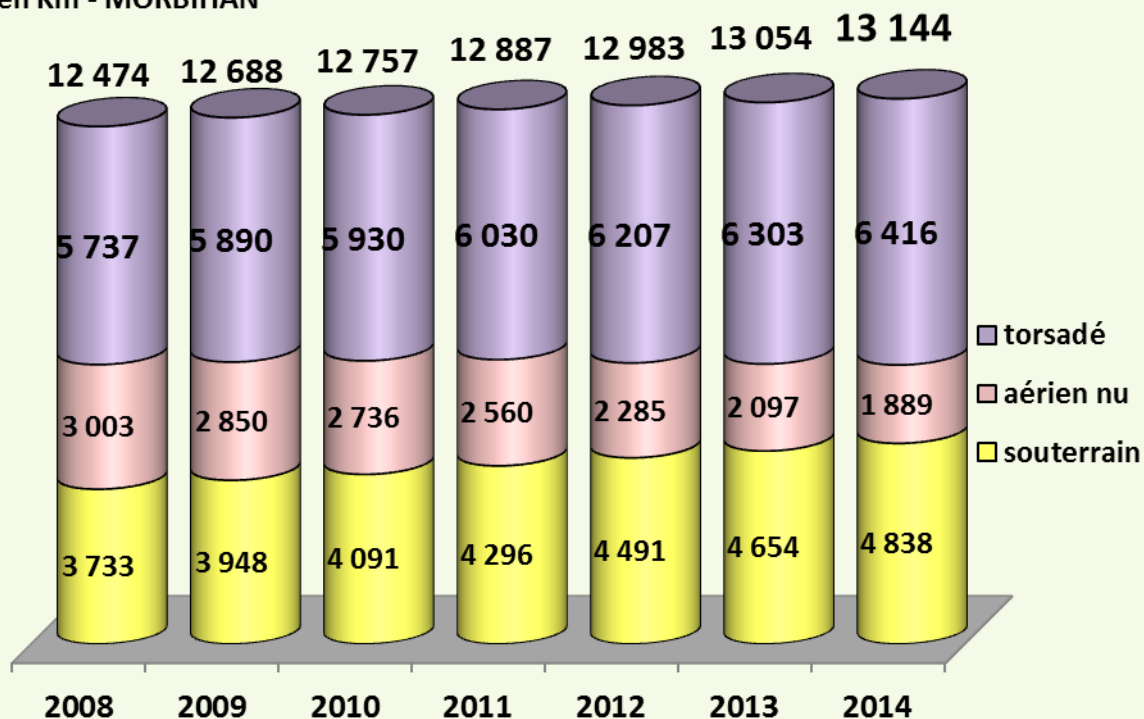


Données techniques

Réseau Haute Tension **HTA** en Km - MORBIHAN



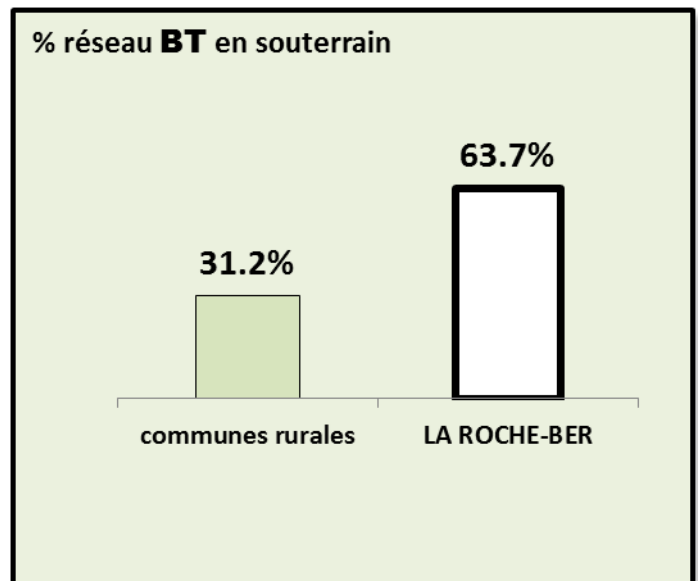
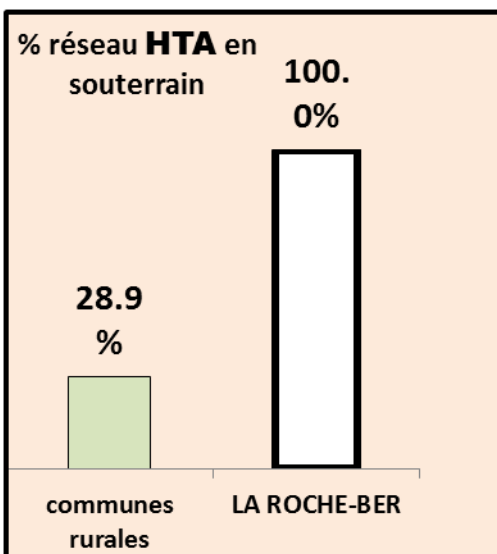
Réseau Basse Tension **BT**
en Km - MORBIHAN



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	LA ROCHE-BERNARD
Longueur totale du réseau HTA en km	10 988	2 424	8 564	2
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 981	896	6 085	0
dont HT souterrain	4 006	1 528	2 479	2
% souterrain HT	36.5%	63.0%	28.9%	100.0%

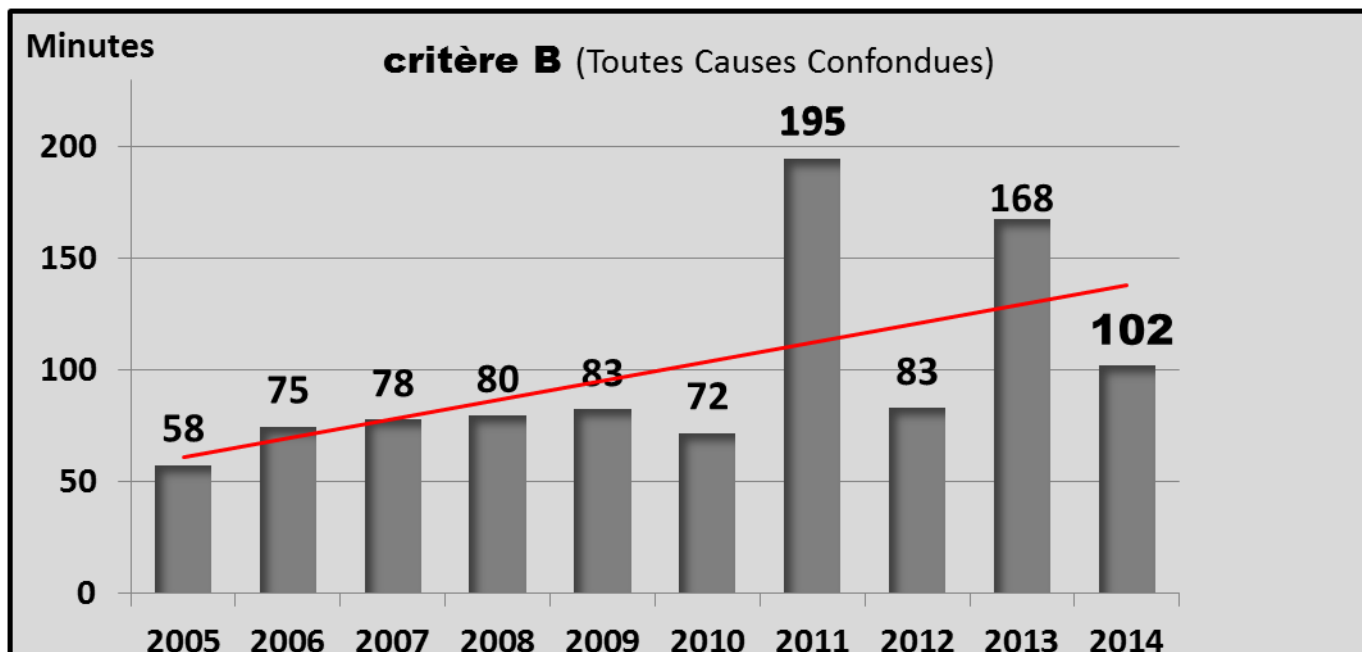
Longueur totale du réseau BT en km		13 144	3 474	9 669	8
	dont BTA aérien (nu+torsadé)	8 305	1 657	6 649	3
	dont BTA aérien nu de faibles sections	482	80	402	0
	dont BT souterrain	4 838	1 818	3 021	5
	% souterrain BT	36.8%	52.3%	31.2%	63.7%

Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	14 227	3 253	10 974	6
---	--------	-------	--------	---



Critère B pour le MORBIHAN

temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an

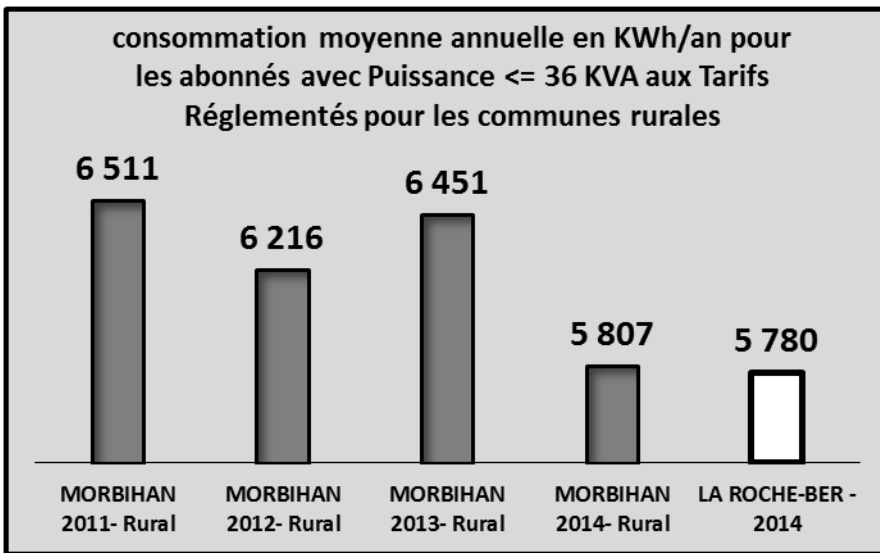


Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

Année 2014 hors ICS (*)	Nombre de clients aux tarifs réglementés (n'ayant pas fait jouer leur éligibilité)		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	LA ROCHE- BERNARD	MORBIHAN	LA ROCHE- BERNARD
Tarif bleu <= 36KVA	442 461	762	2 345	4.4
36 KVA < Tarif jaune <= 250 KVA	4 298	9	510	0.8
Tarif vert > 250 KVA (ou ancien poste abonné)	862		1 086	
Total	447 621	771	3 941	5.2

(*) ICS = Informations
Commercialement Sensibles

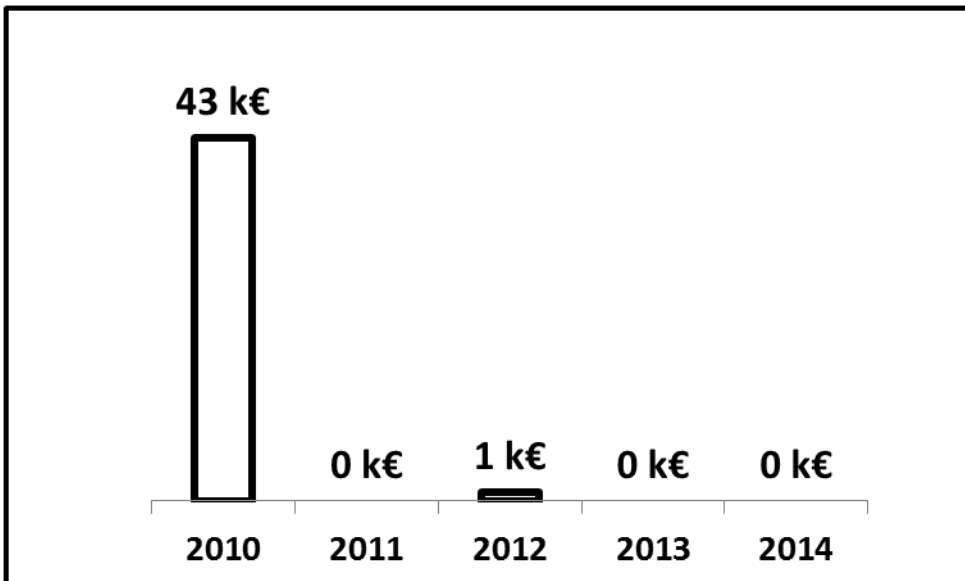
1 GWh = 1 000 000 kWh



Montant des travaux TTC financés par MORBIHAN ENERGIES

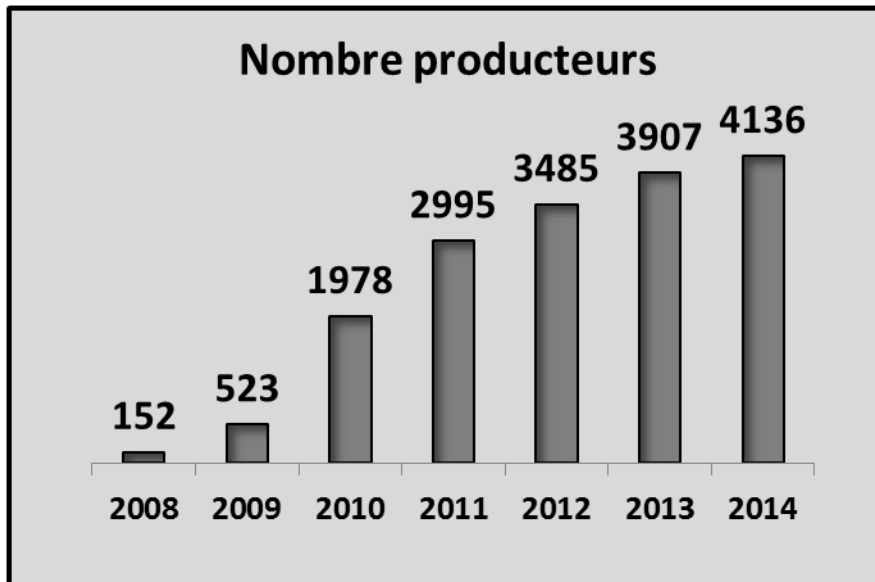
sur les réseaux électriques

LA ROCHE-BERNARD



Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée

MORBIHAN



Après avoir exposé le contenu du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

3/ Convention de mise à disposition de la salle des sports à l'école privée Saint Michel.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention établie par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne pour la mise à disposition de la salle de sports située sur la commune de Nivillac.

Dans le but de faciliter et de développer la pratique sportive, la Communauté de Communes met à disposition de l'école Saint Michel la salle de sport les Métairies située sur la commune de Nivillac.

Cette mise à disposition sera réalisée selon un planning.

Cette salle permet la pratique de multisports.

Le tarif de mise à disposition pour les établissements scolaires est de 5.03 € de l'heure.

Le créneau réservé pour l'école Saint Michel est le lundi de 13h30 à 16h00.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des sports, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

4/ Avis de principe sur le schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit élaborer puis mettre en œuvre un Schéma de Mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil Communautaire, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et codifiée au Code Général des Collectivités Territoriale à l'article L.5211-39-1.

Au vu des enjeux et pour mener à bien cette réflexion, il a été décidé de recourir à une mission d'assistance et de conseil externe, confié au cabinet Décision Publique.

Dans le cadre de cette mission, une démarche a été engagée auprès des élus communautaires et des Directeurs Généraux des Services des communes du territoire afin de débattre des enjeux de la mutualisation sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Par ailleurs, afin de bénéficier, d'une part d'un consensus le plus large possible avec les communes et d'autre part de disposer d'une démarche clairement énoncée, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°65-2015 du 5 mai 2015, une Charte de mutualisation définissant les principes généraux de la mutualisation et posant les objectifs suivants :

- Régulariser dès à présent, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 (loi RCT),
- Permettre d'étudier, de décider puis de mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans ce Schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation,
- Prendre en considération la dimension ressources humaines dans tout projet de mutualisation à venir.

Au vu de la Charte de mutualisation mais également des réflexions engagées lors du bureau communautaire du 7 juillet 2015, Monsieur le Maire informe que le Schéma de Mutualisation tel que proposé en annexe repose sur 2 axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire :

- le premier axe d'évolution propose de tendre vers l'efficacité de l'action publique en partageant des informations et des expertises sur le territoire par la mise en réseau des acteurs mais également par la mise en place d'un intranet ou de tout autre support d'échange d'information. Le deuxième volet de cet axe a pour objectif de développer les fonctions ressources, que sont les achats, l'ingénierie technique, le Système d'Information Géographique et l'informatique.
- Le second axe d'évolution s'intéresse aux réflexions sur les politiques publiques et les compétences communautaires.

Ces deux axes ont été traduits par dix actions concrètes qu'il conviendra de mettre en œuvre pendant la durée de ce Schéma de Mutualisation, soit de 2015 à 2020.

Des actions concrètes de court terme seront traduites en fiches action :

- la mise en réseau des acteurs
- la mise en place d'un outil collaboratif/ intranet
- la mutualisation des achats
- favoriser la mutualisation des matériels
- la création d'un service commun « Ingénierie »

Des pistes sont proposées pour favoriser les mutualisations sur la durée du mandat et répondre aux besoins exprimés. Ainsi, sans qu'aucune décision de mutualisation ne soit prononcée dans l'immédiat, il est proposé d'engager des études sur l'opportunité de création des services communs suivants :

- l'étude de la création d'un SIG commun
- l'étude de la mutualisation de certaines missions de gestion des ressources humaines
- l'étude de la création d'un service commun « système d'information »

De même sans présumer de la décision politique qui sera prise, il est proposé d'inscrire comme prioritaire l'étude des 2 compétences suivantes :

- l'étude de l'évolution des compétences en matière d'enfance/ jeunesse et de la compétence RAM
- l'élaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturel du territoire

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité EMET un avis FAVORABLE au schéma de mutualisation réalisé par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

5/ Mandat spécial pour le déplacement du Maire au Congrès des Maires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Congrès des Maires se tient chaque année au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à Monsieur le Maire par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport,...) par Monsieur le Maire.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés au Congrès des Maire sur présentation des justificatifs au réel.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette proposition.

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 1 abstention et 13 voix pour DECIDE :

- La prise en charge par la commune des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration,...) liés à la participation du Maire au Congrès des Maire jusqu'à la fin du mandat ;
- Le remboursement au réel des frais engagés par Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs ;
- L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

6/ Décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de la commune pour permettre le règlement de diverses factures avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2183-13 : 3 Matériel bureau & informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-25 : 5 Bâtiments communaux Divers	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-46 : MAISON DU CANON	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune tel que présentée ci-dessus.

7/ Subvention complémentaire au Comité de Jumelage de La Roche Bernard.

Monsieur le Maire explique que le Comité de Jumelage a prévu des actions afin de permettre à la commune de La Roche Bernard et la Commune de Padstow en Angleterre de se jumeler. Pour cela, une délégation se rend à Padstow fin octobre prochain.

Afin de permettre ce déplacement, le Comité de Jumelage a besoin de financer ce projet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser une subvention complémentaire de 2 000 € au Comité de Jumelage de La Roche Bernard.

Avant de procéder au vote Madame Annie-Paule BOURGUIGNON et Messieurs Mikaël ROBERT et Patrice SAVARY précisent qu'ils ne prendront pas part à ce vote car ils sont élus au sein du bureau du Comité de Jumelage.

Après avoir fait part à l'assemblée de cette décision, Monsieur le Maire propose donc de passer au vote.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € au Comité de Jumelage de La Roche Bernard,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

8/ Subvention complémentaire à l'association des commerçants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY explique à l'assemblée que l'association des commerçants a prévu des animations pour les fêtes de fin d'année et notamment de sonoriser la ville la semaine avant Noël.

L'association des commerçants offrira également aux enfants des écoles un goûter après le spectacle de fin d'année offert par la mairie.

Le programme des manifestations (non définitif) est le suivant :

SAMEDI 19/12 :

- marché des créateurs Place du Marchix / 14h à 22h
- maquillage par une professionnelle pour les enfants
- vente de bonbons / vin chaud et barbe à papa / chocolat chaud

DIMANCHE 20/12 :

- créateurs place du Marchix de 10h à 18 h
- exposants place du Bouffay
- vin chaud /barbe à papa/chocolat chaud

LUNDI 21/12 :

- vin chaud /barbe à papa place du Puits.

MARDI 22/12 :

- orgue de barbarie par ninie / déambulateur
- spectacle /les ramoneurs place de l'église et itinérants dans les rues
- vin chaud place Dugesclin et chocolat chaud

MERCREDI 23/12 :

- orgue de barbarie
- ateliers créatifs salle richelieu pour les enfants à partir de 8 ans sur réservation
- arrivée du Père Noël en / surprise
- vin chaud place de l'église

- ↳ sono permanente dans les rues
- ↳ sapins installés dans les rues et décorés par les commerçants
- ↳ goûter de Noël offert aux enfants des écoles en partenariat avec la mairie après la projection d'un film au cinéma
- ↳ les commerces seront sans doute ouverts plus tard pendant ses festivités

Après avoir entendu la proposition de l'association des commerçants, Monsieur Michel FLENER demande des précisions sur le programme des festivités. Monsieur Patrice SAVARY répond que de nouveaux éclairages sont prévus afin de compléter l'existant. De plus, pour répondre également à Monsieur Michel FLENER, Monsieur Patrice SAVARY précise que pour les subventions de l'année prochaine il sera demandé aux commerçants de bien prévoir leur demande de subvention en début d'année pour l'ensemble des manifestations qu'ils prévoient.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de contribuer à ces manifestations et ainsi verser à l'association des commerçants une subvention complémentaire de 2 500 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 3 abstentions et 11 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention complémentaire de 2 500 € à l'association des commerçants,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

9/ Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 17.50/35^{ème}.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs afin de permettre l'ouverture de la Mairie un samedi sur deux, et vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 créant un poste d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, il convient de supprimer le poste d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 septembre 2015,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1 - La suppression de l'emploi d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 17.50/35^{ème}).

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Attaché	1	TC
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	TC
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	TNC 28/35 ^{ème}
Technicien	1	TC
Brigadier-Chef Principal	1	TC
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe principal	3	TC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	TC

10/ Nouvelle organisation des services administratifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Monique LE THIEC rappelle la délibération du Conseil municipal du 28 juillet dernier créant un poste d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ayant comme objectif la réorganisation des services administratifs et notamment l'ouverture au public de la mairie un samedi sur deux.

Madame Monique LE THIEC rappelle également qu'un agent à temps complet doit effectuer 1607 heures par an et qu'un agent à temps non complet (28/35^{ème}) doit effectuer 1286 heures par an.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie :

Proposition horaires d'ouverture au public :

	MATIN	APRES MIDI
Lundi	8h45 – 12h00	FERME
Mardi	8h45 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi	8h45 – 12h00	FERME
Jeudi	8h45 – 12h00	13h30 – 17h00
Vendredi	8h45 – 12h00	13h30 – 17h00
Samedi (semaines paires sauf juillet et août)	9h00 – 12h00	FERME

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette proposition et **VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie.

11/ Mise en place d'un marché aux livres pendant l'été à compter de juillet 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY fait part à l'assemblée d'une demande qui lui a été faite pour la mise en place d'un marché aux livres hebdomadaire durant les mois d'été.

Monsieur SALLERIN propose à la commune de fédérer quelques professionnels du livre afin qu'ils viennent chaque vendredi (toute la journée) proposer à la vente leurs livres ou autres prestations autour des vieux livres.

Monsieur Patrice SAVARY propose à l'assemblée d'accorder la gratuité pour la première année à l'ensemble de ces artisans.

Monsieur Patrice SAVARY propose d'installer ces commerçants sur la place du Bouffay.

Monsieur Yannick SOREL demande si la gratuité est possible pour des commerçants ? Afin de répondre à cette question, Monsieur Patrice SAVARY propose de se rapprocher des services des Finances Publiques et précise que la réponse sera apportée au prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu l'ensemble des propos, Monsieur Patrice SAVARY propose donc à l'assemblée de voter sur le principe d'un mise en place d'un marché aux livres tous les vendredis de l'été (juillet et août) à compter de 2016.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en place d'un marché aux livres tous les vendredis durant l'été (juillet et août) à compter de 2016.
- **PRECISE** qu'il est nécessaire de délibérer lors d'un prochain Conseil municipal pour la gratuité des emplacements.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12/ Motion de soutien au Centre des Prières de Billiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'action de la commune de Billiers afin d'apporter le soutien de la commune de La Roche Bernard au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers.

Au vu de :

➤ La préconisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) visant à supprimer la moitié des lits dédiés au projet du centre et du manque flagrant de communication.

Le 4 septembre dernier lors d'une rencontre ARS/Conseil d'Administration, l'ARS exige que le CPRB diminue de moitié son nombre de lits (de 145 à 70) en hébergement complet au profit de modes d'intervention axés sur l'ambulatoire. De plus, elle indique une diminution de dotation en psychiatrie, ce qui implique de repenser profondément le projet médical.

➤ L'intérêt médical et le savoir-faire reconnus dans le grand ouest-

En 2011, lors du cinquantenaire du centre, Madame MONTCHAMP (secrétaire d'Etat aux Solidarités et à la Cohésion sociale) indiquait « **le centre de Billiers est un lieu où souffle l'esprit d'audace de la Psychologie française**, impulsé par le psychiatre Paul

SAVIDON qui a participé à la création du centre. Il a été l'un des premiers à croire que les personnes atteintes de troubles psychiques graves pouvaient s'insérer et à croire que la vie à l'hôpital n'est pas un but en soi. **Il faut en effet, que le soin se conjugue avec la vie.** »
La demande de l'ARS va à l'encontre de cette orientation qui a fait le succès de cet établissement.

➤ L'inquiétude légitime des stagiaires, de leurs familles et du personnel.

Que va-t-il se passer pour les jeunes adultes victimes de troubles psychiques actuellement au centre ou pour ceux qui ont entrepris une démarche d'admission pour les mois à venir ? Quels soins, quelles réinsertions va-t-on leur proposer ? Quel sera leur avenir sans un soutien aussi efficace ?

Comment les familles peuvent-elles supporter le poids de ce changement, de cette diminution de prise en charge dans un établissement réputé dans lequel elles avaient mis leur confiance et leur espérance.

Quel impact sur le personnel du centre ? Des licenciements et des répercussions économiques, sociales et démographiques seront inévitables, dans un contexte déjà difficile. L'impact ne se limitera pas à l'échelle du CPR et de notre village. L'ensemble du territoire en souffrira également.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent que soutenir l'ensemble du personnel non seulement dans leur lutte pour leur emploi, mais aussi et **surtout pour la reconnaissance et le maintien de leur travail au quotidien auprès d'un public fragile nécessitant l'écoute par des femmes et des hommes formés et professionnels.**

Afin de permettre à l'ARS de revenir sur sa position, les membres du Conseil Municipal sollicitent un délai supplémentaire afin que :

- **soient réexaminées les demandes formulées par l'ARS auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) notamment une baisse significative, voire une mise en suspension provisoire du loyer ;**
- **soit explorée conjointement la possibilité de la mise en place d'un fonctionnement interrégional ou d'un statut sanitaire pour l'établissement ;**
- **soit également interpellée la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).**

Enfin, les membres du Conseil Municipal souhaitent, qu'à l'avenir, les partenaires concernés par le maintien et le développement du Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers, notamment des élus d'Arc Sud Bretagne, puissent travailler ensemble dans le cadre d'un Conseil d'Administration renouvelé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'APPROUVER cette motion de soutien.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE son soutien à l'ensemble du personnel du CPRB,**
- **DEMANDE à l'ARS que soient réexaminées ses demandes auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) notamment une baisse significative, voire une mise en suspension provisoire du loyer :**
 - ↳ **Soit explorée conjointement la possibilité de la mise en place d'un fonctionnement interrégional ou d'un statut sanitaire pour l'établissement**
 - ↳ **Soit également interpellée la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;**

13/ Modernisation du recouvrement des produits des services – Mise en place du prélèvement automatique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les loyers et les droits de place abonnés du marché. Actuellement, ces prestations sont réglées en espèces ou par chèques.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer le prélèvement automatique du paiement des loyers et des droits de place « abonnés » du marché.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de prélèvement automatique des loyers et des droits de place « abonnés » du marché,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

14/ Divers.

- Monsieur Yannick SOREL explique à l'assemblée son exaspération devant l'incivilité des personnes ayant des chiens car il y a de plus en plus de crottes de chien. Monsieur le Maire est tout à fait conscient de ce fléau et dit qu'il va demander au policier municipal d'être vigilant et de sanctionner par une amende les contrevenants. Un article dans le prochain bulletin municipal sera également rédigé.
- Monsieur Michel FLENER demande où en est le dossier de l'ex-hôpital ? Monsieur le Maire répond que le dossier suit son cours et que dès qu'il y aura des faits nouveaux il en informera le Conseil municipal.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON précise que le prochain bulletin doit paraître pour le mois de décembre et demande à l'ensemble de l'assemblée de bien vouloir lui fournir leurs propositions d'articles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h45 et précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 novembre 2015.